



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

LE PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE

PREFET DE LA COTE D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ A.R.S. B/DSP/PGRAS/USE

N° 2014-004

Collectivité maître d'ouvrage : **Syndicat de BUSSY-GRESIGNY**
Captage : **Source de "Saut de Nibat" (Code BSS : 04377X0029)**
située sur le territoire communal de BUSSY-LE-GRAND

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014-004 :

Portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour des puits exploités par le syndicat de BUSSY-GRESIGNY,

Portant autorisation d'utiliser les eaux des captages pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,

Portant autorisation de traitement de l'eau avant mise en distribution.

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 et suivants et R 1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 214-1 et suivants, L 215-13, R 214-1 et suivants ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 126-1 et R 126-2 ;

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution,

pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, 1321-7, 1321-14, 1321-42 et 1321-60 du code de la santé publique ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le courrier d'accord du 27 juillet 2012 pour la régulation du prélèvement au profit du syndicat, délivré par le service de Police de l'Eau.

VU la délibération du syndicat de BUSSY-GRESIGNY en date du 28 mars 2012 demandant :

- de déclarer d'utilité publique la délimitation et la création des périmètres de protection des captages,
- de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
- de s'engager à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- de s'engager à indemniser les propriétaires locataires ou autres ayant droits des dommages qui pourraient leur avoir été causés par la création des servitudes ;
- de réaliser toutes les prescriptions pour la protection des points d'eau ;

VU le rapport de M. MENOT, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection de juillet 2005 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 19 septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de BUSSY-LE-GRAND ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

CHAPITRE I AUTORISATION SANITAIRE DE DISTRIBUER DE L'EAU

ARTICLE I - AUTORISATION

Le syndicat de BUSSY-GRESIGNY est autorisé à capter les eaux souterraines par la source de "Saut de Nibat" située sur les parcelles n° 168, 169, 171 section ZI, en vue de la consommation humaine.

ARTICLE II - TRAITEMENT

Avant distribution, les eaux sont désinfectées, en tant que de besoin, à l'aide d'un produit et d'un procédé de traitement agréés par le ministre chargé de la santé.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, l'exploitant en informe le préfet et dépose un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

ARTICLE III- QUALITÉ DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- surveiller la qualité de l'eau en distribution et au point de pompage ;
- se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à sa charge selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ;
- d'informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, l'exploitant prévient le préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

CHAPITRE II – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE IV - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de la source de "Saut de Nibat" alimentant en eau de consommation humaine le syndicat de BUSSY-GRESIGNY.

La création de tout nouveau captage d'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet de nouvelles déclarations d'utilité publique.

ARTICLE V – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

En application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique, trois périmètres de protection sont instaurés. Un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée recouvrent les parcellaires dont les références cadastrales sont précisées à l'annexe 1 (tableau parcellaire) du présent arrêté.

ARTICLE VI – SERVITUDES ET MESURES DE PROTECTION

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité du site de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein des périmètres rapprochés et éloignés dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdictions ou dispositions spécifiques).

ARTICLE VI -A- PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Il correspond aux parcelles ZI n° 168, 169 et 171, situées sur la commune de BUSSY-LE-GRAND.

Le syndicat de BUSSY-GRESIGNY, sauf dérogation prévue par le code de la santé publique, se rend propriétaire, s'il ne l'est déjà, de ces parcelles dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'arrêté, et ces parcelles doivent demeurer sa propriété.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est matérialisé par une clôture capable d'empêcher toute pénétration animale ou humaine autre que celles exigées par les besoins du service et l'entretien des ouvrages et de leurs abords. En un point de cette clôture doit exister une porte d'accès fermant à clef.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux explicitement autorisés dans le présent article.

Le périmètre immédiat et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

Les capots des regards doivent être fermés et verrouillés.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate. La présence d'arbres ou d'arbustes est possible au sein du périmètre immédiat à condition qu'ils soient suffisamment éloignés des installations et qu'ils n'endommagent pas les ouvrages de captage. Dans ce dernier cas, ils seront coupés, mais non dessouchés.

ARTICLE VI -B - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

Il est constitué des parcelles mentionnées à l'annexe 1 (tableau parcellaire) et figuré à l'annexe 2 (plan parcellaire) du présent arrêté, situées sur le territoire de la commune de BUSSY-LE-GRAND :

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

A - Activités interdites :

- le forage de puits et l'implantation de tout sondage ou captage autres que ceux destinés au renforcement des installations faisant l'objet du présent avis ;
- l'ouverture de carrières, gravières, sablières et plus généralement d'excavations susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution ;

- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux,
- les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de déchets industriels et de produits chimiques ou radioactifs ;
- l'épandage d'eaux usées, de matières de vidange, d'effluents liquides d'origine animale (purin et lisier) ou d'origine industrielle, de boues de stations d'épuration ;
- le stockage en bout de champ de fumiers, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures, ainsi que le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail ;
- le défrichement ;
- l'installation de terrains de camping, d'aires de stationnement de caravanes et de bungalows ;
- la création de cimetière ;
- la création d'étangs et de bassins, y compris ceux pour l'irrigation ;
- tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

B - Activités réglementées :

- le remblaiement ne pourra se faire qu'à partir de matériaux inertes, chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques, imputrescibles,
- les doses d'engrais et de produits phytosanitaires se limiteront au strict minimum. Leur utilisation respectera le code des bonnes pratiques agricoles et sera conforme à l'arrêté du 12 septembre 2006,
- le pacage d'animaux et l'installation d'abreuvoirs sont autorisés dans la mesure où le troupeau n'entraîne pas la formation de lisier avec risque d'écoulement des jus,

ARTICLE VI -C- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE :

Il est défini à l'annexe 3 (plan 1/25000) du présent arrêté, situé sur le territoire des communes de BUSSY-LE-GRAND et ERINGES.

Les activités et dépôts seront conformes aux différentes réglementations en vigueur et soumis à l'avis des autorités compétentes.

- l'ouverture de carrières et plus généralement de fouilles profondes susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution devra être d'une durée la plus courte possible. Lors du comblement, la partie supérieure recevra sur un mètre des matériaux de faible perméabilité. Les travaux de terrassement, d'extraction de matériaux, d'excavation ne peuvent avoir lieu que dans la mesure où il a été préalablement démontré qu'ils ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux,
- le remblaiement ne pourra se faire qu'à partir de matériaux inertes, chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques, imputrescibles,
- les canalisations de substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau (notamment : hydrocarbures liquides ou gazeux, produits chimiques, matières organiques et eaux

usées de toute nature) seront étanches et vérifiées tous les ans quand elles sont sous pression (tous les cinq ans dans le cas contraire) et avant leur mise en service, lors de leur installation ou de réparations. La collectivité conserve les justificatifs de la vérification pendant 5 ans,

- les dépôts de substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau (notamment : hydrocarbures liquides ou gazeux, produits chimiques, matières organiques et eaux usées de toute nature) seront stockés dans des cuves en double paroi avec détecteur de fuite (pour réservoirs enterrés) ou sur bac de rétention étanche capable de stocker la totalité de la contenance du réservoir. Les aires de stockage seront abritées des eaux pluviales afin d'éviter les débordements,

- le stockage de matières fermentescibles et le fumier devra être réalisé sur aire étanche avec collecte des jus,

- le stockage des engrais, produits phytosanitaires et effluents phytosanitaires est autorisé uniquement sur une aire étanche isolée des eaux pluviales. Un bac de rétention étanche d'un volume équivalent au volume stocké est nécessaire pour les effluents et produits liquides,

- les doses d'engrais et de produits phytosanitaires se limiteront au strict minimum, tant pour l'agriculture que pour les particuliers et les collectivités locales. Leur utilisation doit respecter le code des bonnes pratiques agricoles et être conforme à l'arrêté du 12 septembre 2006. Les pratiques culturales seront adaptées à la préservation de la ressource en eau.

ARTICLE VI -D - DISPOSITIONS COMMUNES DANS LES PÉRIMÈTRES

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementées qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

ARTICLE VI -E - RECENSEMENT DE L'EXISTANT

Les installations, activités, dépôts visés à l'article VI, existants dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée à la date du présent arrêté, sont recensés par le maître d'ouvrage et la liste qui en est faite doit être transmise au préfet dans un délai maximal de six mois suivant la date du présent arrêté.

ARTICLE VII - MISE EN CONFORMITE AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Pour les activités, dépôts et installations existants à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article VI, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres :

- à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection immédiate ;

- dans un délai de deux ans maximum à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée ;
- dans un délai de cinq ans maximum à compter de la publication du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection éloignée.

ARTICLE VIII - VÉRIFICATIONS CONSECUTIVES AUX EPISODES DE FORTES PRÉCIPITATIONS

Dans un bref délai, après chaque période de fortes précipitations, une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate est réalisée. Toutes les dispositions jugées utiles pour protéger la qualité de l'eau seront prises.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'OUVRAGE ET LES PRÉLÈVEMENTS

ARTICLE IX- CARACTÉRISTIQUES DU POINT DE PRÉLÈVEMENT

Le point de prélèvement d'eaux souterraines déclaré d'utilité publique est repéré, sur la commune de BUSSY-LE-GRAND, par :

- son indice minier national : 04377X0029
- ses références cadastrales : section ZI, parcelles n° 168, 169, et 171.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées au présent chapitre III.

ARTICLE X - LIMITATION DE LA QUANTITÉ D'EAU PRÉLEVÉE

Le prélèvement par le syndicat de BUSSY-GRESIGNY ne pourra excéder :

Débit horaire : 22 m³ par heure

Débit de pointe journalier : 175 m³ par jour

Prélèvement annuel : 50 000 m³ par an.

ARTICLE XI - EXPLOITATION DES OUVRAGES ET MOYENS D'ÉVALUATION

L'exploitant est tenu d'installer un compteur volumétrique à chaque point de prélèvement, permettant de mesurer en permanence les volumes prélevés.

Les compteurs doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés et ne doivent pas disposer de système de remise à zéro.

L'exploitant consigne sur un registre les éléments de suivi de l'exploitation de l'installation de prélèvement tels que :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement
- le relevé de l'index de chaque compteur volumétrique à la fin de chaque année civile
- les incidents survenus lors de l'exploitation
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure.

Ce registre est tenu à la disposition des agents de contrôle.

L'exploitant communique au préfet (service compétent : DDT 21 – service de l'eau et des risques – bureau police de l'eau - 57, rue de Mulhouse – 21033 DIJON CEDEX), dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile, un extrait ou une synthèse du registre indiquant les données précédemment citées.

L'exploitant est tenu de conserver les registres pendant trois ans.

Les dispositifs de comptage sont régulièrement entretenus aux frais du déclarant.

Toute modification des dispositifs de prélèvement est signalée au préfet.

En cas d'arrêt du prélèvement, le déclarant s'assure que le puits ne peut être contaminé par des eaux superficielles.

ARTICLE XII – DROIT DES TIERS

Conformément à l'engagement pris par le syndicat en date du 28 mars 2012, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants, les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE XIII - ABANDON DES OUVRAGES

En cas d'abandon de l'ouvrage de captage, la déclaration de l'abandon est communiquée au préfet sous forme d'une délibération du syndicat de BUSSY-GRESIGNY.

Dans ce cas, tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux d'abandon ne doivent pas empêcher le libre écoulement de l'eau dans le milieu naturel.

ARTICLE XIV – ACCESSIBILITÉ

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L.1324-1 du code de la santé publique.

ARTICLE XV – MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le bénéficiaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments de la demande initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

ARTICLE XVI - TRANSMISSION DU BÉNÉFICE DE L'AUTORISATION

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée dans le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE XVII - INFORMATIONS DES TIERS - PUBLICITÉ

1) En application de l'article R. 1321-13-1 du code de la santé publique, et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera :

- notifié, par les soins du Président du Syndicat des eaux à chacun des propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée ;
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or ;
- affiché en mairies de BUSSY-LE-GRAND et ERINGES pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

2) En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme :

- les servitudes du présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection du captage, et dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire transmet à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
- l'affichage en mairies de BUSSY-LE-GRAND et ERINGES, sur base des procès-verbaux dressés par les soins de chaque maire ;
- la mention dans deux journaux ;
- l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme ;
- l'inscription des servitudes aux hypothèques, le cas échéant.

ARTICLE XVIII - SANCTIONS

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

ARTICLE XIX - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616 - 21016 DIJON Cédex dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, les prescriptions fixées aux chapitres I et II peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans **un délai de deux mois** à compter de son affichage en mairie.
- en ce qui concerne les servitudes publiques, par les propriétaires concernés dans **un délai de deux mois** à compter de sa notification.

ARTICLE XX – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Montbard, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or, le président du syndicat de BUSSY-GRESIGNY, les maires des communes de BUSSY-LE-GRAND et ERINGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **24 JAN. 2014**

Le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général


Marie-Hélène VALENTE

Annexe 1 : tableau parcellaire du PPI et du PPR

Annexe 2 : plan parcellaire du PPI et du PPR

Annexe 3 : plan au 1/25 000 ème des PP

Annexe A

Installation des périmètres de protection des captages en eau potable des communes de BUSSY-LE-GRAND et GRESIGNY-SAINT-REINE ; la source dite du "Saut Nibat"

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection immédiate

Parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BUSSY-LE-GRAND	ZI	168	COTEAU DE MEMONTOT	0,0070	0,0070		SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDITION D'EAU DE BUSSY LE GRAND	252107198			Mairie	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZI	169	COTEAU DE MEMONTOT	0,0195	0,0195		SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDITION D'EAU DE BUSSY LE GRAND	252107198			Mairie	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZI	171	FONTAINES AUX LAVES	0,0040	0,0040		SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDITION D'EAU DE BUSSY LE GRAND	252107198			Mairie	21150	BUSSY-LE-GRAND

VI POUR ETRE ANNEXE

à être arrêté en date de ce jour
Dion, le 24 JAN. 2014
LE PRÉFET



Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Muriel Kéroux VALENTE

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BUSSY-LE-GRAND	ZE	8	SUR LA COMME AUX VANNETS	9,0510	9,0510	Jean Michel	BINON	29/07/1930	ALISE SAINTE REINE 21		Chez Maître ROBLET, 18, rue d'ABRANTES	21500	MONTBARD
BUSSY-LE-GRAND	ZE	9	SUR LA COMME AUX VANNETS	8,3940	8,3940	Laurent	LAVIER	20/06/1969	DIJON		3, rue des Moulins	21120	SAULX-LE-DUC
BUSSY-LE-GRAND	ZE	10	SUR LA COMME AUX VANNETS	4,1340	4,1340	Madeleine	VIOT	30/09/1941	ALISE SAINTE REINE 21	CHOUARD Henri	10, avenue du Val de Baulche	89240	VILLEFARGEAU
BUSSY-LE-GRAND	ZE	11	SUR LA COMME AUX VANNETS	0,3720	0,3720		ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE BUSSY LE GRAND	292 101 277			Mairie, rue du Bas	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	12	SUR LA COMME AUX VANNETS	0,1080	0,1080	Michèle	TRUCHOT	15/12/1941	DIJON	PROST Jean	2, rue du Vau	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	13	SUR LA COMME AUX VANNETS	0,3240	0,3240	Jeannine	TRUCHOT	23/09/1946	DIJON	DUBOIS Jean Paul	6, rue de Verdun	21350	VITTEAUX
BUSSY-LE-GRAND	ZE	14	COMME AUX VANNETS	1,3340	1,3340	Madeleine	BLANDIN	03/08/1933	BUSSY LE GRAND	COLLAUD Michel	3, rue des Meix	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	15	COMME AUX VANNETS	0,0726	0,0726	Michèle	TRUCHOT	15/12/1941	DIJON	PROST Jean	2, rue du Vau	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	16	COMME AUX VANNETS	0,3410	0,3410	Jeannine	TRUCHOT	23/09/1946	DIJON	DUBOIS Jean Paul	6, rue de Verdun	21350	VITTEAUX
BUSSY-LE-GRAND	ZE	17	COMME AUX VANNETS	0,0726	0,0726	Madeleine	BLANDIN	03/08/1933	BUSSY LE GRAND	COLLAUD Michel	3, rue des Meix	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	18	COMME AUX VANNETS	0,3410	0,3410		SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA BINONIERE	479 448 094			Chez Mme LOUETTE-BOSETTI , 12, rue Lucien CLEMENT	95130	FRANCONVILLE



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BUSSY-LE-GRAND	ZE	17	COMME AUX VANNETS	0,3300	0,3300	Jean Michel	BINON	29/07/1930	ALISE SAINTE REINE 21		Chez Maître ROBLET, 18, rue d'ABRANTES	21500	MONTBARD
BUSSY-LE-GRAND	ZE	18	COMME AUX VANNETS	0,3080	0,3080		SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA BINONIERE	479 448 094			Chez Mme LOUETTE-BOSETTI Maryvonne, 12, rue Lucien CLEMENT	95130	FRANCONVILLE
BUSSY-LE-GRAND	ZE	19	COMME AUX VANNETS	5,4820	5,4820	Madeleine	BLANDIN	03/08/1933	BUSSY LE GRAND	COLLAUD Michel	3, rue des Meix	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	20	COMME AUX VANNETS	1,1350	1,1350	Henri	DUBECHOT	23/12/1926	SEIGNY 21	GRAPIN Monique	10, Grande Rue	21150	SEIGNY
BUSSY-LE-GRAND	ZE	21	COMME AUX VANNETS	0,3790	0,3790		GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES ROCHES	422 883 876			Chez Monsieur FARCY Jean-Luc 5, rue Vau	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	22	COMME AUX VANNETS	0,2180	0,2180	Jean-Marc	DUMONT	06/06/1955	ALISE SAINTE REINE 21	BOUVOT Marie Françoise	Lieudit la Combe Farbet	21150	DARCEY
						Marie-Françoise	BOUVOT	16/01/1956	SOISSONS SUR NACEY 21	DUMONT Jean-Marc	Lieudit la Combe Farbet	21150	DARCEY
BUSSY-LE-GRAND	ZE	23	COMME AUX VANNETS	0,6000	0,6000	Claude	CALTE	07/11/1931	DIJON	GUYOT Marie Madeleine	4, route de MENETREUX	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Jean Luc	CALTE	09/04/1969	MONTBARD 21		5, rue du Pâts d'Hiver	21150	POUILLENAY
						Marcelle	CALTE	01/12/1949	ALISE SAINTE REINE 21		10, avenue d'Alésia	21150	VENAREY-LES-LAUMES
						Marie-Claude	CALTE	14/10/1956	ALISE SAINTE REINE 21		88, rue de Mirande	21000	DIJON
BUSSY-LE-GRAND	ZE	24	COMME AUX VANNETS	0,0867	0,0867	Madeleine	BLANDIN	03/08/1933	BUSSY LE GRAND	COLLAUD Michel	3, rue des Meix	21150	BUSSY-LE-GRAND

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l'Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Número	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BUSSY-LE-GRAND	ZE	25	COMME AUX VANNETS	0,0462	0,0462	Jacques	PRUDHON			MARLET		21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	26	COMME AUX VANNETS	0,0480	0,0480	Roland	BUFFY	25/07/1934	PARIS (10ème) 75	PLU Christiane	12, chemin de la Creuse Voie	91570	BIEVRES
						Christiane	PLU	24/08/1943	CHAMPIGNY 89	BUFFY Roland	12, chemin de la Creuse Voie	91570	BIEVRES
						Philippe	BUFFY	24/09/1970	FONTENAY AUX ROSES 92		20 Les Fourneaux	89500	LES BORDES
BUSSY-LE-GRAND	ZE	27	COMME AUX VANNETS	0,0456	0,0456	Raymonde	VIOT	18/01/1936	ALISE SAINTE REINE 21	BORNOT Bernard	12, route de DIJON	21150	LUCENAY LE DUC
BUSSY-LE-GRAND	ZE	28	COMME AUX VANNETS	0,0930	0,0930	Michèle	TRUCHOT	15/12/1941	DIJON	PROST Jean	2, rue du Vau	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Jeannine	TRUCHOT	23/09/1946	DIJON	DUBOIS Jean Paul	6, rue de Verdun	21350	VITTEAUX
BUSSY-LE-GRAND	ZE	29	COMME AUX VANNETS	0,2900	0,2900	Michèle	TRUCHOT	15/12/1941	DIJON	PROST Jean	2, rue du Vau	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Jeannine	TRUCHOT	23/09/1946	DIJON	DUBOIS Jean Paul	6, rue de Verdun	21350	VITTEAUX
BUSSY-LE-GRAND	ZE	30	COMME AUX VANNETS	0,0740	0,0740		SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA BINONIERE	479 448 094			Chez Mme LOUETTE-BOSETTI Maryvonne, 12, rue Lucien CLEMENT	95130	FRANCONVILLE
BUSSY-LE-GRAND	ZE	31	COMME AUX VANNETS	1,0620	1,0620	Pierre	PRUDHON	21/04/1977	CHENOVE 21		Ruelle Brocot	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	32	BUSIAU	3,2600	3,2600	Pierre	PRUDHON	21/04/1977	CHENOVE 21		Ruelle Brocot	21150	BUSSY-LE-GRAND

ETAT PARCELLAIRE.



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée					Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BUSSY-LE-GRAND	ZE	33	BUSIAU	1,6520	1,6520	Pierre	PRUDHON	21/04/1977	CHENOVE 21		Ruelle Brocot	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	34	BUSIAU	0,2240	0,2240	Pierre	PRUDHON	21/04/1977	CHENOVE 21		Ruelle Brocot	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Anne Marie	PRUDHON	16/01/1929	BUSSY LE GRAND 21		2, ruelle Brocot	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	35	BUSIAU	0,0124	0,0124		COMMUNE DE BUSSY LE GRAND	212 101 224			Mairie, rue du Bas	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	36	BUSIAU	0,0193	0,0193		SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA BINONIERE	479 448 094			Chez Mme LOUETTE-BOSETTI Maryvonne, 12, rue Lucien CLEMENT	95130	FRANCONVILLE
BUSSY-LE-GRAND	ZE	37	BUSIAU	0,0890	0,0890	Raymonde	VIOT	18/01/1936	ALISE SAINTE REINE 21	BORNOT Bernard	12, route de DIJON	21150	LUCENAY LE DUC
BUSSY-LE-GRAND	ZE	38	BUSIAU	0,2920	0,2920	Roland	BUFFY	25/07/1934	PARIS (10ème) 75	PLU Christiane	12, chemin de la Creuse Voie	91570	BIEVRES
						Christiane	PLU	24/08/1943	CHAMPIGNY 89	BUFFY Roland	12, chemin de la Creuse Voie	91570	BIEVRES
						Philippe	BUFFY	24/09/1970	FONTENAY AUX ROSES 92		20 Les Fourneaux	89500	LES BORDES
BUSSY-LE-GRAND	ZE	39	BUSIAU	0,6960	0,6960	Pierre	PRUDHON	21/04/1977	CHENOVE 21		Ruelle Brocot	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Anne Marie	PRUDHON	16/01/1929	BUSSY LE GRAND 21		2, ruelle Brocot	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	40	LA CHAPELLE	0,2000	0,2000	Jean Michel	BINON	29/07/1930	ALISE SAINTE REINE 21		Chez Maître ROBLLET, 18, rue d'ABRANTES	21500	MONTBARD

General

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BUSSY-LE-GRAND	ZE	41	LA CHAPELLE	1,6980	1,6980	Pierre	PRUDHON	21/04/1977	CHENOVE 21		rue de la Montagne	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	42	LA CHAPELLE	0,1690	0,1690		COMMUNE DE BUSSY LE GRAND	212 101 224			Mairie, rue du Bas	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	43	LA CHAPELLE	0,1680	0,1680	René	BORNOT	27/02/1926	LUCENAY LE DUC 21	PEREAU Yvonne	10, rue de la Liberté	21150	LUCENAY LE DUC
						Yvonne	PEREAU	30/12/1929	LUCENAY LE DUC 21	BORNOT René	10, rue de la Liberté	21150	LUCENAY LE DUC
BUSSY-LE-GRAND	ZE	44	LA CHAPELLE	3,0440	3,0440	Pierre	PRUDHON	21/04/1977	CHENOVE 21		rue de la Montagne	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	45	LA CHAPELLE	2,3740	2,3740		GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES ROCHES	422 883 876			Chez Monsieur FARCY Jean-Luc 5, rue Vau	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	47	LA CHAPELLE	4,8440	4,8440	Michèle	TRUCHOT	15/12/1941	DIJON	PROST Jean	2, rue du Vau	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Jeannine	TRUCHOT	23/09/1946	DIJON	DUBOIS Jean Paul	6, rue de Verdun	21350	VITTEAUX
BUSSY-LE-GRAND	ZE	48	LA CHAPELLE	0,9600	0,9600	Vincent	LAVIER	09/03/1964	DIJON	CANIVENC Marie Chantal	6, rue des Moulins	21120	SAULX-LE-DUC
BUSSY-LE-GRAND	ZE	49	SUR LES COMMES	0,2270	0,2270	Madeleine	BLANDIN	03/08/1933	BUSSY LE GRAND	COLLAUD Michel	3, rue des Meix	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	50	SUR LES COMMES	0,2610	0,2610	Pierre	PRUDHON	21/04/1977	CHENOVE 21		rue de la Montagne	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	51	SUR LES COMMES	0,4250	0,4250	Jeanne	VIOT	09/02/1938	AUISE SAINTE REINE 21	TROUSSEL	58 La Belle Rue	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Jean Marc	TROUSSEL	18/03/1959	MONTBARD 21	VARIOT Chantal	78 La Belle Rue	21150	BUSSY-LE-GRAND



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée							Identité des propriétaires						
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BUSSY-LE-GRAND	ZE	52	SUR LES COMMES	0,5220	0,5220	Madeleine	GAUTHEROT	24/10/1925	BUSSY LE GRAND	BLONDEAU Henri	7 Grande Rue	21150	GRESIGNY SAINTE REINE
BUSSY-LE-GRAND	ZE	53	SUR LES COMMES	0,0510	0,0510	Madeleine	GAUTHEROT	24/10/1925	BUSSY LE GRAND	BLONDEAU Henri	7 Grande Rue	21150	GRESIGNY SAINTE REINE
BUSSY-LE-GRAND	ZE	54	SUR LES COMMES	0,5090	0,5090	Madeleine	VIOT	30/09/1941	ALISE SAINTE REINE 21	CHOUARD Henri	10, avenue du Val de Baulche	89240	VILLEFARGEAU
BUSSY-LE-GRAND	ZE	55	SUR LES COMMES	0,3590	0,3590	Maurice	SIMONOT	01/09/1924	BUSSY LE GRAND	VIREY Cécile	2, rue Beurdeley	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	56	SUR LES COMMES	1,1440	1,1440	Jean Michel	BINON	29/07/1930	ALISE SAINTE REINE 21		Chez Maître ROBLET, 18, rue d'ABRANTES	21500	MONTBARD
BUSSY-LE-GRAND	ZE	57	SUR LES COMMES	0,5330	0,5330	Michèle	TRUCHOT	15/12/1941	DIJON	PROST Jean	2, rue du Vau	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Jeannine	TRUCHOT	23/09/1946	DIJON	DUBOIS Jean Paul	6, rue de Verdun	21350	VITTEAUX
BUSSY-LE-GRAND	ZE	58	SUR LES COMMES	0,3660	0,3660		GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES ROCHES	422 883 876			Chez Monsieur Farcy Jean-Luc 5, rue Vau	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	59	SUR LES COMMES	0,0640	0,0640	René	BORNOT	27/02/1926	LUCENAY LE DUC 21	PEREAU Yvonne	10, rue de la Liberté	21150	LUCENAY LE DUC
						Yvonne	PEREAU	30/12/1929	LUCENAY LE DUC 21	BORNOT René	10, rue de la Liberté	21150	LUCENAY LE DUC
BUSSY-LE-GRAND	ZE	60	SUR LES COMMES	0,0680	0,0680		COMMUNE DE BUSSY LE GRAND	212 101 224			Mairie, rue du Bas	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	61	SUR LES COMMES	0,2960	0,2960	Michèle	TRUCHOT	15/12/1941	DIJON	PROST Jean	2, rue du Vau	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Jeannine	TRUCHOT	23/09/1946	DIJON	DUBOIS Jean Paul	6, rue de Verdun	21350	VITTEAUX

General

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BUSSY-LE-GRAND	ZE	62	SUR LES COMMES	0,3240	0,3240	Michèle	TRUCHOT	15/12/1941	DIJON	PROST Jean	2, rue du Vau	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Jeannine	TRUCHOT	23/09/1946	DIJON	DUBOIS Jean Paul	6, rue de Verdun	21350	VITTEAUX
BUSSY-LE-GRAND	ZE	63	SUR LES COMMES	0,1870	0,1870	Jean Paul	MAIRE	07/07/1952	CHAUMONT 52	DEMEULENAERE Georgette	Les Pommiers - 1, chemin de Méplan	21150	ALISE-SAINT-REINE
						Georgette	DEMEULENAERE	11/04/1957	ARMENTIERES 59	MAIRE Jean Paul	Les Pommiers - 1, chemin de Méplan	21150	ALISE-SAINT-REINE
BUSSY-LE-GRAND	ZE	64	SUR LES COMMES	0,3580	0,3580	Jean Paul	MAIRE	07/07/1952	CHAUMONT 52	DEMEULENAERE Georgette	Les Pommiers - 1, chemin de Méplan	21150	ALISE-SAINT-REINE
						Georgette	DEMEULENAERE	11/04/1957	ARMENTIERES 59	MAIRE Jean Paul	Les Pommiers - 1, chemin de Méplan	21150	ALISE-SAINT-REINE
BUSSY-LE-GRAND	ZE	65	SUR LES COMMES	0,6360	0,6360		SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA BINONIERE	479 448 094			Chez Mme LOUETTE-BOSETTI Maryvonne, 12, rue Lucien CLEMENT	95130	FRANCONVILLE
BUSSY-LE-GRAND	ZE	66	SUR LES COMMES	7,1460	7,1460		GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES ROCHES	422 883 876			Chez Monsieur FARCY Jean-Luc 5, rue Vau	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZE	67	SUR LES COMMES	5,1480	5,1480	Vincent	LAVIER	09/03/1964	DIJON	CANIVENC Marie Chantal	6, rue des Moulins	21120	SAULX-LE-DUC
BUSSY-LE-GRAND	ZE	73	SUR LES MULIETS	2,4120	2,4120	Michèle	TRUCHOT	15/12/1941	DIJON	PROST Jean	2, rue du Vau	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Jeannine	TRUCHOT	23/09/1946	DIJON	DUBOIS Jean Paul	6, rue de Verdun	21350	VITTEAUX
BUSSY-LE-GRAND	ZE	81	SUR LA COMME AUX VANNETS	0,1040	0,1040	Jean Jacques	BERNIE	11/11/1947	MONTBARD 21	BOZONNET Marie-Madeleine	9, rue du Bas	21150	BUSSY-LE-GRAND

ETAT PARCELLAIRE.



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BUSSY-LE-GRAND	ZI	19	MEMONTOT	0,3610	0,3610	Pierre	GAUTHERIN	17/02/1942	MONTBARD 21	ROBINET Jacqueline	11, route de BUSSY	21150	GRESIGNY SAINTE REINE
BUSSY-LE-GRAND	ZI	20	MEMONTOT	1,0620	1,0620	Michel	COLLAUD	20/09/1932	ALISE SAINTE REINE 21	BLANDIN Madeleine	3, rue des Meix	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Madeleine	BLANDIN	03/08/1933	BUSSY LE GRAND	COLLAUD Michel	3, rue des Meix	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZI	21	MEMONTOT	0,2632	0,2632	Michèle	TRUCHOT	15/12/1941	DIJON	PROST Jean	2, rue du Vau	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Jeannine	TRUCHOT	23/09/1946	DIJON	DUBOIS Jean Paul	6, rue de Verdun	21350	VITTEAUX
BUSSY-LE-GRAND	ZI	23	MEMONTOT	0,1640	0,1640	Anna	VOKANEZ	26/04/1916	HONGRIE	VUILLEMIN Pierre	3, rue de l'Eglise	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Patricia	VUILLEMIN	19/01/1965	MONTBARD 21	MARTOIA Serge	BELLECOMBE TSE 66 Allée des Artisans	73260	AIGUEBLANCHE
						Sandrine	VUILLEMIN	23/01/1968	MONTBARD 21	PERRET Guy	BELLECOMBE 60, rue des Arolles	73260	AIGUEBLANCHE
						Patrick	VUILLEMIN	06/01/1970	SALLANCHES 74		18, rue de la Chaumière	74300	THYEZ
						Corinne	VUILLEMIN	03/02/1971	MONTBARD 21	PRAT Gilles	9 Résidence du Château	73260	LA LECHERE
BUSSY-LE-GRAND	ZI	24	MEMONTOT	3,6780	3,6780	Michel	COLLAUD	20/09/1932	ALISE SAINTE REINE 21	BLANDIN Madeleine	3, rue des Meix	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Madeleine	BLANDIN	03/08/1933	BUSSY LE GRAND	COLLAUD Michel	3, rue des Meix	21150	BUSSY-LE-GRAND

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR

Service de la Politique de l'Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BUSSY-LE-GRAND	ZI	25	MEMONTOT	1,0730	1,0730	Anna	VOKANEZ	26/04/1916	HONGRIE	VUILLEMIN Pierre	3, rue de l'Eglise	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Patricia	VUILLEMIN	19/01/1965	MONTBARD 21	MARTOIA Serge	BELLECOMBE TSE 66 Allée des Artisans	73260	AIGUEBLANCHE
						Sandrine	VUILLEMIN	23/01/1968	MONTBARD 21	PERRET Guy	BELLECOMBE 60, rue des Arolles	73260	AIGUEBLANCHE
						Patrick	VUILLEMIN	06/01/1970	SALLANCHES 74		18, rue de la Chaumière	74300	THYEZ
						Corinne	VUILLEMIN	03/02/1971	MONTBARD 21	PRAT Gilles	9 Résidence du Château	73260	LA LECHERE
BUSSY-LE-GRAND	ZI	26	MEMONTOT	0,1060	0,1060		SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA BINONIERE	479 448 094			Chez Mme LOUETTE-BOSETTI Maryvonne, 12, rue Lucien CLEMENT	95130	FRANCONVILLE
BUSSY-LE-GRAND	ZI	27	MEMONTOT	0,4130	0,4130		COMMUNE DE BUSSY LE GRAND	212 101 224			Mairie, rue du Bas	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZI	28	MEMONTOT	0,2350	0,2350	Madeleine	BLANDIN	03/08/1933	BUSSY LE GRAND	COLLAUD Michel	3, rue des Meix	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZI	29	MEMONTOT	0,1034	0,1034	Sylvain	LEVASSEUR	28/07/1972	SAULIEU 21		12, rue Mariane	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZI	30	MEMONTOT	0,6410	0,6410	Anne Marie	PRUDHON	16/01/1929	BUSSY LE GRAND		2, ruelle Brocot	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Jean Pierre	PRUDHON	28/05/1934	BUSSY LE GRAND	FALLER	15, avenue Jean JAURES	21150	VENAREY-LES-LAUMES
BUSSY-LE-GRAND	ZI	31	MEMONTOT	1,0155	1,0155		GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES ROCHES	422 883 876			Chez Monsieur FARCY Jean-Luc 5, rue Vau	21150	BUSSY-LE-GRAND

ETAT PARCELLAIRE.



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée														Identité des propriétaires					
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	33	COTEAU DE MEMONTOT	0,3610	0,3610		COMMUNE DE BUSSY LE GRAND	212 101 224			Mairie, rue du Bas	21150	BUSSY-LE-GRAND						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	35	COTEAU DE MEMONTOT	0,0583	0,0583	Marielle	SORDOILLET	27/07/1962	PARIS 17 ^{ème} 75	JUGE Aimé	LES HIERES	5320	LA GRAVE						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	36	COTEAU DE MEMONTOT	0,0260	0,0260	Sylviane	DUBECHOT	26/04/1945	ALISE SAINTE REINE 21		Appt 19 3, rue Augustin MOUCHOT	21140	SEMUR-EN-AUXOIS						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	37	COTEAU DE MEMONTOT	0,0300	0,0300	Michel	COLLAUD	20/09/1932	ALISE SAINTE REINE 21	BLANDIN Madeleine	3, rue des Meix	21150	BUSSY-LE-GRAND						
						Madeleine	BLANDIN	03/08/1933	BUSSY LE GRAND	COLLAUD Michel	3, rue des Meix	21150	BUSSY-LE-GRAND						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	57	FONTAINES AUX LAVES	0,2570	0,2570	Jean Michel	BINON	29/07/1930	ALISE SAINTE REINE 21		Chez Maître ROBLET, 18, rue d'ABRANTES	21500	MONTBARD						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	58	FONTAINES AUX LAVES	0,3480	0,3480	Jean Michel	BINON	29/07/1930	ALISE SAINTE REINE 21		Chez Maître ROBLET, 18, rue d'ABRANTES	21500	MONTBARD						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	60	FONTAINES AUX LAVES	0,3550	0,3550	Hubert	GORMOTTE	26/11/1938	MONTBARD 21		rue de Villaines (EMOROTS)	21450	FONTAINES EN DUESMOIS						
						Marie Christine	GORMOTTE	24/09/1953	MONTPELLIER 34	JAGER René	Rue du Chanoy (EMOROTS)	21450	FONTAINES EN DUESMOIS						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	61	FONTAINES AUX LAVES	0,0675	0,0675	Jean Michel	BINON	29/07/1930	ALISE SAINTE REINE 21		Chez Maître ROBLET, 18, rue d'ABRANTES	21500	MONTBARD						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	62	FONTAINES AUX LAVES	0,2412	0,2412	Raymonde	VIOT	18/01/1936	ALISE SAINTE REINE 21	BORNOT Bernard	12, route de DIJON	21150	LUCENAY LE DUC						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	63	FONTAINES AUX LAVES	0,1685	0,1685	Henri	DUBECHOT	23/12/1926	SEIGNY 21	GRAPIN Monique	10, Grande Rue	21150	SEIGNY						

Général

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BUSSY-LE-GRAND	ZI	64	FONTAINES AUX LAVES	0,0217	0,0217	Alexandre	BUFFY			LAVRILLAT		21150	BUSSY LE GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZI	65	FONTAINES AUX LAVES	0,1940	0,1940	Raymonde	VIOT	18/01/1936	ALISE SAINTE REINE 21	BORNOT Bernard	12, route de DIJON	21150	LUCENAY LE DUC
BUSSY-LE-GRAND	ZI	66	FONTAINES AUX LAVES	0,0480	0,0480	Anna	VOKANE CZ	26/04/1916	HONGRIE	VUILLEMIN Pierre	3, rue de l'Eglise	21150	BUSSY-LE-GRAND
						Patricia	VUILLEMIN	19/01/1965	MONTBARD 21	MARTOIA Serge	BELLECOMBE TSE 66 Allée des Artisans	73260	AIGUEBLANCHE
						Sandrine	VUILLEMIN	23/01/1968	MONTBARD 21	PERRET Guy	BELLECOMBE 60, rue des Arolles	73260	AIGUEBLANCHE
						Patrick	VUILLEMIN	06/01/1970	SALLANCHES 74		18, rue de la Chaumière	74300	THYEZ
						Corinne	VUILLEMIN	03/02/1971	MONTBARD 21	PRAT Gilles	9 Résidence du Château	73260	LA LECHERE
BUSSY-LE-GRAND	ZI	67	FONTAINES AUX LAVES	0,0552	0,0552	Jean Jacques	BERNIE	11/11/1947	MONTBARD 21	BOZONNET Marie-Madeleine	9, rue du Bas	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZI	68	FONTAINES AUX LAVES	0,0545	0,0545	Paul	LOQUIN	10/07/1907	WASSY 52			21150	BUSSY LE GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZI	148	BUTTOIS	0,1350	0,1350		SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA BINONIERE	479 448 094			Chez Mme LOUETTE-BOSETTI Maryvonne, 12, rue Lucien CLEMENT	95130	FRANCONVILLE
BUSSY-LE-GRAND	ZI	149	BUTTOIS	0,1280	0,1280	Pierre	BOURDOUNE	29/01/1938	CREPAND	KOSC Michèle	3, ruelle du Parc	21150	BUSSY LE GRAND
						Michèle	KOSC	01/03/1940	ALISE SAINTE REINE 21	BOURDOUNE Pierre	3, ruelle du Parc	21150	BUSSY LE GRAND



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée														Identité des propriétaires					Général
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	150	BUTTOIS	2,1200	2,1200	Pierre	PRUDHON	21/04/1977	CHENOVE 21		1, Ruelle Brocot	21150	BUSSY-LE-GRAND						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	151	BUTTOIS	1,1980	1,1980	Pierre	PRUDHON	21/04/1977	CHENOVE 21		1, Ruelle Brocot	21150	BUSSY-LE-GRAND						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	152	BUTTOIS	0,1440	0,1440	Maurice	SIMONOT	01/09/1924	BUSSY LE GRAND	VIREY Cécile	2, rue Beurdeley	21150	BUSSY-LE-GRAND						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	153	BUTTOIS	0,0760	0,0760	Pierre	PRUDHON	21/04/1977	CHENOVE 21		1, Ruelle Brocot	21150	BUSSY-LE-GRAND						
						Anne Marie	PRUDHON	16/01/1929	BUSSY LE GRAND 21		2, ruelle Brocot	21150	BUSSY-LE-GRAND						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	154	BUTTOIS	0,1090	0,1090		SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA BINONIERE	479 448 094			Chez Mme LOUETTE-BOSETTI Maryvonne, 12, rue Lucien CLEMENT	95130	FRANCONVILLE						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	155	BUTTOIS	0,3150	0,3150	Pierre	PRUDHON	21/04/1977	CHENOVE 21		1, Ruelle Brocot	21150	BUSSY-LE-GRAND						
						Anne Marie	PRUDHON	16/01/1929	BUSSY LE GRAND 21		2, ruelle Brocot	21150	BUSSY-LE-GRAND						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	156	BUTTOIS	0,4310	0,4310	Pierre	PRUDHON	21/04/1977	CHENOVE 21		rue de la Montagne	21150	BUSSY-LE-GRAND						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	157	BUTTOIS	0,7460	0,7460	Pierre	PRUDHON	21/04/1977	CHENOVE 21		1, Ruelle Brocot	21150	BUSSY-LE-GRAND						
BUSSY-LE-GRAND	ZI	158	CHAMPS JOINTS	3,4220	3,4220	Pierre	PRUDHON	21/04/1977	CHENOVE 21		1, Ruelle Brocot	21150	BUSSY-LE-GRAND						

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée				Identité des propriétaires									
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BUSSY-LE-GRAND	ZI	159	CHAMPS JOINTS	1,1670	1,1670	Michel	TALLANDIER	12/07/1943	ALISE SAINTE REINE 21	GRAPIN Marcelle	3, chemin des Ecrynières	21140	MILLERY
						Jean-Claude	TALLANDIER	15/10/1946	ALISE SAINTE REINE 21	MAINGUY Françoise	23 chemin des Pieds Corbons	27510	PRESSAGNY L'ORGUEUILLEUX
						Jacqueline	TALLANDIER	23/07/1948	BUSSY LE GRAND		1, rue du Commandant LHERMINIER	21140	SEMUR-EN-AUXOIS
						Denis	TALLANDIER	21/12/1956	MONTBARD 21		7, rue de la Grande Borne	21140	GENAY
						Henri	REMOND	30/03/1926	AMPILLY LES BORDES 21	DUBECHOT	10, rue des Roches	21500	MONTBARD
BUSSY-LE-GRAND	ZI	160	CHAMPS JOINTS	0,1550	0,1550	Marie-Ange	REMOND	01/09/1957	MONTBARD 21	BOISSELER Christian	5, rue de l'Abreuvoir	67210	BERNARDSWILLER
BUSSY-LE-GRAND	ZI	161	CHAMPS JOINTS	0,0693	0,0693	Jean	HUOT	14/12/1937	VITTEAUX 21		LE NOYERAY	73600	NOTRE-DAME-DU-PRE
BUSSY-LE-GRAND	ZI	162	CHAMPS JOINTS	0,9980	0,9980	Yvette	BOUGAUD	25/05/1937	LABRUYERE 21	THEVENIN Jean	Le Village	21150	DARCEY
						Gérard	THEVENIN	11/08/1959	SEURRE 21	BAUDON Aleth	Le Village	21150	DARCEY
BUSSY-LE-GRAND	ZI	163	MEMONTOT	1,0155	1,0155		GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES ROCHES	422 883 876			Chez Monsieur FARCY Jean-Luc 5, rue Vau	21150	BUSSY-LE-GRAND
BUSSY-LE-GRAND	ZI	167	COTEAU DE MEMONTOT	2,5910	2,5910	Madeleine	BLANDIN	03/08/1933	BUSSY LE GRAND	COLLAUD Michel	3, rue des Meix	21150	BUSSY-LE-GRAND

ETAT PARCELLAIRE.



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BUSSY-LE-GRAND	ZI	170	COTEAU DE MEMONTOT	0,1305	0,1305	Hubert	GORMOTTE	26/11/1938	MONTBARD 21		rue de Villaines (EMOROTS)	21450	FONTAINES EN DUESMOIS
						Marie Christine	GORMOTTE	24/09/1953	MONTPELLIER 34	JAGER René	Rue du Chanoy (EMOROTS)	21450	FONTAINES EN DUESMOIS
BUSSY-LE-GRAND	ZI	172	FONTAINES AUX LAVES	0,5230	0,5230	Hubert	GORMOTTE	26/11/1938	MONTBARD 21		rue de Villaines (EMOROTS)	21450	FONTAINES EN DUESMOIS
						Marie Christine	GORMOTTE	24/09/1953	MONTPELLIER 34	JAGER René	Rue du Chanoy (EMOROTS)	21450	FONTAINES EN DUESMOIS

**Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable
des communes de BUSSY-LE-GRAND et GRESIGNY-SAINTE-REINE (21150) :**
source du SAUT DE NIBAT

Echelle 1 25000

Etude réalisée par Cabinet SERREDSZUM

Carte réalisée par le Conseil Général de la Côte-d'Or

- Position des puits de captage.
- Périmètre de protection rapprochée.
- Périmètre de protection éloignée.





